

**Séance ordinaire**

**2009-11-09**

Séance ordinaire du Conseil municipal de Cap-Saint-Ignace, tenue le lundi 9 novembre 2009 à 20 heures à laquelle sont présents, M. le maire André Clavet, les conseillers M. Raynald Coulombe, M. Jonathan Daigle, M. Raymond Hébert, M. Jimmy Talon, Mme Chantal Côté et Mme Sophie Boucher, secrétaire-trésorière.

- 1. Assermentation des membres du conseil;**
- 2. Ouverture de la séance;**
- 3. Vérification des présences;**
- 4. Lecture et adoption de l'ordre du jour;**
- 5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2009;**
- 6. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion;**
- 7. Affaires nouvelles :**
  - a) Résolution autorisant le maire à signer les documents conjointement avec la secrétaire-trésorière;
  - b) Avis de motion, règlement décrétant une taxe spéciale suite aux travaux d'entretien dans la décharge du Lac-à-Fanny.
- 8. Affaires nouvelles :**
  - a) Rémunération des élus pour l'année 2010;
  - b) Abrogation de la résolution numéro 2009-10-06, quai en eau profonde;
  - c) Étude de bathymétrie, projet quai en eau profonde;
  - d) Travaux de rechargement de gravier, chemin des Boisseaux;
  - e) Programmation de travaux révisée, subvention taxe d'accise;
  - f) Ratification et autorisation pour contrats, subvention taxe d'accise;
  - g) Mandat à M<sup>e</sup> Dolan, dossier régulateur de pression, chemin de la Rivière;
  - h) Mandat à *Mission HGE*, rapport des travaux et bilan des travaux de recherche en eau;
  - i) Travaux taxe d'accise 2009, équipements et ingénierie.
- 9. Informations générales;**
- 10. Période de questions générale;**
- 11. Levée de la séance.**

**1. Assermentation des membres du conseil**

La présidente d'élection, Mme Sophie Boucher, procède à l'assermentation des membres du conseil. Les personnes assermentées ainsi que la présidente d'élection signent le livre des minutes.

**2. Ouverture de la séance**

M. le maire, André Clavet, procède à l'ouverture de la séance.

**3. Vérification des présences**

**Sont présents :** M. Raynald Coulombe, siège # 1,  
M. Jonathan Daigle, siège # 2,  
M. Raymond Hébert, siège # 4,  
M. Jimmy Talon, siège #5,  
Mme Chantal Côté, siège # 6,  
Son honneur, M. le maire, André Clavet

<b>2009-11-01</b>	<b>4. Adoption de l'ordre du jour</b>
Adoption ordre du jour	Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle et appuyé par le conseiller Raymond Hébert que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.
<b>2009-11-02</b>	<b>5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2009</b>
Adoption procès-verbal	Il est proposé par le conseiller Raynald Coulombe, appuyé par le conseiller Jonathan Daigle et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1 <sup>er</sup> octobre 2009, après avoir été lu par chacun des conseillers(ère), soit accepté tel que rédigé avec dispense de lecture.
<b>2009-11-03</b>	<b>6. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion</b>
Ratification des comptes	Il est proposé par le conseiller Jimmy Talon, appuyé par la conseillère Chantal Côté et résolu unanimement que le conseil ratifie les comptes payés depuis la dernière réunion, du chèque numéro 900873 au numéro 900984 inclusivement, pour la somme de 274 802,93 \$, les salaires pour une somme de 77 333,73 \$, pour un total de 352 136,66 \$.
	<b>7. Affaires nouvelles</b>
<b>2009-11-04</b>	<b>a) Résolution, autorisant le maire à signer les documents conjointement avec la secrétaire-trésorière</b>
Autorisation signatures	Il est proposé par le conseiller Raymond Hébert, appuyé par le conseiller Raynald Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le maire, M. André Clavet soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, les chèques et tous les documents nécessaires au bon fonctionnement de la municipalité et ce, conjointement avec la secrétaire-trésorière.
Avis de motion	<b>b) Avis de motion, règlement décrétant une taxe spéciale suite aux travaux d'entretien dans la décharge du Lac-à-Fanny</b>

**DÉCRÉTANT UNE TAXE SPÉCIALE SUITE AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LA DÉCHARGE DU LAC-À-FANNY**

Je, soussigné, Jimmy Talon, conseiller de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, donne avis qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement décrétant une taxe spéciale suite aux travaux d'entretien dans la décharge du Lac-à-Fanny et ce, avec dispense de lecture.

	<b>8. Affaires commencées</b>		
<b>2009-11-05</b>	<b>a) Rémunération des élus pour l'année 2010</b>		
Rémunération des élus année 2010	<table border="0"> <tr> <td style="vertical-align: top;"><b>CONSIDÉRANT</b></td> <td style="vertical-align: top;">l'adoption du règlement numéro 446 adopté le 12 janvier 2004 décrétant la rémunération des élus municipaux;</td> </tr> </table>	<b>CONSIDÉRANT</b>	l'adoption du règlement numéro 446 adopté le 12 janvier 2004 décrétant la rémunération des élus municipaux;
<b>CONSIDÉRANT</b>	l'adoption du règlement numéro 446 adopté le 12 janvier 2004 décrétant la rémunération des élus municipaux;		

**CONSIDÉRANT QU'** à l'article 6, le salaire de base du maire pour les années subséquentes à l'année de référence 2004 est indexé selon l'indice du coût de la vie de Statistique Canada pour la province de Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le salaire des conseillers se calcule en fonction du salaire du maire;

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau conseil désire ne pas augmenter la rémunération du maire et des conseillers pour l'année 2010 étant donné que la situation économique actuelle est encore précaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas recevoir d'augmentation salariale pour ce qui est du salaire de base ainsi que les allocations de dépenses et ce, pour l'année 2010.

**2009-11-06**

Projet  
quai en eau  
profonde

**b) Abrogation de la résolution numéro 2009-10-06, projet d'un quai en eau profonde**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro 2009-10-06 a été adoptée lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2009;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux conseils des Municipalités de L'Isle-aux-Grues et de Cap-Saint-Ignace voulaient former une entité juridique pour avoir plus de poids lors des représentations auprès des instances gouvernementales;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à des vérifications auprès d'un conseiller juridique, des municipalités ne peuvent se regrouper ensemble et former un OSBL (organisme sans but lucratif);

**CONSIDÉRANT QUE** si deux municipalités ou plus veulent s'associer, elles doivent le faire en tant que régie et sont assujetties à plusieurs règles administratives complexes;

**CONSIDÉRANT QUE** la représentation des deux conseils auprès du gouvernement aura pratiquement le même effet qu'une régie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle, appuyé par le conseiller Raynald Coulombe et résolu unanimement d'abroger la résolution numéro 2009-10-06 qui autorisent les Municipalités de L'Isle-aux-Grues et de Cap-Saint-Ignace à former une entité juridique pour le projet du quai en eau profonde à l'Anse-à-Gilles. Aussi, dans cette même résolution, le conseil municipal acceptait de défrayer la moitié de la somme restante pour l'étude de bathymétrie. Pour cet élément, le conseil maintient sa décision et entérinera une nouvelle résolution à cet effet.

**2009-11-07**

Étude  
de bathymétrie

Quai en  
eau profonde

**c) Étude de bathymétrie, projet d'un quai en eau profonde**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues considère la construction d'un quai en eau profonde à Cap-Saint-Ignace comme essentiel à son développement et pour desservir efficacement sa population;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement le plus propice à ce quai est l'Anse-à-Gilles situé à Cap-Saint-Ignace;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Cap-Saint-Ignace représente le trajet le plus court entre le quai actuel de L'Isle-aux-Grues et celui projeté à l'Anse-à-Gilles;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a abrogé la résolution numéro 2009-10-06, traitant de l'enregistrement du comité en OSBL et de l'étude de bathymétrie;

**CONSIDÉRANT QUE** même si la résolution a été abrogée, le conseil maintient sa position quant à la nécessité de faire une étude de bathymétrie pour connaître les profondeurs marines dans le secteur de l'Anse-à-Gilles;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Raynald Coulombe, appuyé par le conseiller Jonathan Daigle et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace accepte de défrayer une partie des coûts de l'étude de bathymétrie qui sera effectuée à l'Anse-à-Gilles. L'estimation de cette étude est de 4 000 \$ plus les taxes applicables. Le CLD de la MRC de Montmagny assumera 80 % des coûts. Les Municipalités de L'Isle-aux-Grues et de Cap-Saint-Ignace paieront la moitié de la somme restante, soit environ 400 \$ plus taxes pour chacune des parties. La Municipalité de L'Isle-aux-Grues facturera notre municipalité pour ce montant.

2009-11-08

Travaux  
Chemin des  
Boisseaux

d) **Travaux de rechargement de gravier, chemin des Boisseaux**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, via le programme de subvention de la taxe d'accise 2006-2009, bénéficiera d'un montant subventionné de 597 993 \$;

**CONSIDÉRANT QU'** une programmation des travaux révisée a été déposée au Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire et transmis au ministère des Transports;

**CONSIDÉRANT QUE** le MAMROT et le MTQ ont accepté notre programmation et nous ont confirmé le tout vers la fin septembre 2009;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'analyse de notre dossier avec nos ingénieurs, une partie de la subvention pouvait être affectée pour des travaux de priorité 4, soit pour des travaux de voirie municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** la saison hivernale approche et qu'il devient difficile de faire des travaux de voirie qui seront efficaces et durables;

**CONSIDÉRANT QUE** la période électorale suspendait le traitement des dossiers par le conseil municipal et que pour ne pas perdre d'argent dans le cadre de cette subvention, la directrice générale a réagit rapidement et dans l'intérêt de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale a procédé à des demandes de prix sur invitation écrite à quatre entrepreneurs de Cap-Saint-Ignace pour des travaux de rechargement de gravier dans le chemin des Boisseaux soient : Excavation Gam-Pelle inc, Les Concassés du Cap inc., Les Constructions H.D.F. inc., et Michel Gamache et Frères inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** le délai de huit jours a été respecté pour la demande de soumissions sur invitation et ce, selon le Code municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** deux entrepreneurs ont répondu à notre invitation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Raymond Hébert, appuyé par le conseiller Raynald Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers de ratifier toutes les démarches entreprises par la directrice générale dans le cadre de la subvention de la taxe d'accise. Celle-ci a agit dans l'intérêt de la municipalité et pour ne pas perdre d'argent. De plus, le conseil de la municipalité accepte la soumission conforme la plus basse déposée par Michel Gamache et Frères inc.. Le coût de la tonne est de 10,50 \$ plus les taxes applicables pour la fourniture d'environ 3 000 tonnes de MG-20 classe A, du transport et de l'épandage « aux chaînes » avec leurs camions, nivelage et compaction au rouleau vibrant. Le montant total de ce contrat taxes incluses est de 35 555 \$. Donc, le conseil décrète les travaux qui seront effectués dans le chemin des Boisseaux et subventionnés en entier par la taxe d'accise. Ces travaux devront être exécutés entre le 10 et le 20 novembre 2009.

2009-11-09

Travaux

Subvention  
taxe d'accise

e) **Programmation de travaux révisée, subvention taxe d'accise**

**CONSIDÉRANT QU'** une programmation de travaux pour la taxe d'accise a été déposée au Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation des Territoires le 6 novembre 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à une modification de travaux, une première programmation révisée en date du 16 juin 2008 et adoptée le 7 juillet 2008 par le conseil municipal a été déposée au MAMROT et acceptée;

**CONSIDÉRANT QUE** notre dossier a été revu et qu'une deuxième programmation révisée était nécessaire et que le conseil acceptait le 4 mai 2009 sa présentation au MAMROT;

**CONSIDÉRANT QUE** le MAMROT et le MTQ ont accepté la programmation le 18 septembre 2009;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Raynald Coulombe, appuyé par le conseiller Raymond Hébert et résolu unanimement de soumettre la nouvelle programmation de travaux présentée par la directrice générale au Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire pour acceptation. Le conseil accepte les travaux inclus dans cette programmation et ratifie ceux déjà réalisés.

2009-11-10

f)

**Ratification et autorisation pour contrats, subvention taxe d'accise 2006-2009**

Autorisation  
contrats et  
subvention

Taxe d'accise

**CONSIDÉRANT QUE** suite aux derniers développements dans le dossier de la recherche en eau, des sommes devenaient disponibles pour les travaux de voirie municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux ont été exécutés et d'autres seront à faire dans le cadre de cette subvention;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à une analyse des travaux admissibles et prioritaires il devenait nécessaire d'effectuer des travaux de rechargement de gravier dans la route de l'Espérance, le chemin des Boisseaux, la route Collin, le chemin du Lac-à-Paul, de changer un ponceau sur le chemin des Érables Ouest et un autre sur la route Collin, d'ajouter une couche d'usure sur le boulevard du Sacré-Cœur et sur le chemin des Érables Ouest;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de tout ces travaux sera payé en totalité par notre subvention de la taxe d'accise;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale a agit dans le meilleur intérêt de la municipalité pour l'octroi des contrats;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Raymond Hébert, appuyé par le conseiller Raynald Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers de ratifier tous les travaux exécutés dans le cadre de la taxe d'accise et de décréter les travaux à venir. Les contrats suivants sont ratifiés :

- Excavation Gam-Pelle inc. : 755,03 \$ taxes incluses (gravier, ponceau chemin des Érables Ouest)
- Excavation Gam-Pelle inc. : 5 249,54 \$ taxes incluses (rechargement de gravier route à Collin et Lac-à-Paul)
- Les Constructions H.D.F. inc. : 2 439,50 \$ taxes incluses (rechargement de gravier route à Collin)
- Les Constructions H.D.F. inc. : 10 070,39 \$ taxes incluses (asphalte ponceau et chemin des Érables Ouest)
- Michel Gamache et Frères inc. : 12 431,69 \$ (changement ponceau route à Collin)

De plus, le conseil autorise la directrice générale à octroyer les contrats pour le rechargement de gravier supplémentaire dans le chemin du Lac-à-Paul au montant de 3 000 \$ taxes incluses à Excavation Gam-Pelle inc., les travaux de niveleuse au montant de 2 000 \$ plus taxes applicables à Les Constructions H.D.F. inc., le rechargement de gravier dans la route de l'Espérance pour environ 8 000 \$ taxes incluses à Excavation Gam-Pelle inc, et l'asphaltage du boulevard du Sacré-Cœur pour un montant de 24 272,64 \$ taxes incluses à Les Constructions H.D.F. inc.

2009-11-11

g)

**Mandat à M<sup>e</sup> Dolan, dossier régulateur de pression, chemin de la Rivière**

Régulateur  
de pression

Chemin de la  
Rivière

**CONSIDÉRANT QUE**

dans le cadre du programme de subvention de la taxe d'accise, des travaux sont prévus au niveau du régulateur de pression dans le chemin de la Rivière;

**CONSIDÉRANT QU'**

actuellement, nous avons accès au régulateur par le champ du propriétaire et lors du passage de nos véhicules cela a pour conséquence d'abîmer la récolte;

**CONSIDÉRANT QU'**

il serait plus pratique et moins dommageable d'avoir accès directement par un chemin dont nous serions propriétaire ou que la Municipalité aurait une servitude enregistrée;

**CONSIDÉRANT QU'**

avant de débiter les travaux pour un chemin d'accès et la circulation de machinerie lourde, il faut s'assurer d'avoir le droit de le faire;

**CONSIDÉRANT QUE**

M<sup>e</sup> Dolan, notaire, est habituellement le professionnel avec qui la municipalité fait affaire;

**CONSIDÉRANT QUE**

pour permettre la réalisation de ces travaux d'ici la fin de l'année et pour assurer une vérification de tout, un notaire serait nécessaire, la directrice générale a mandaté M<sup>e</sup> Dolan pour ce dossier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jimmy Talon, appuyé par la conseillère Chantal Côté et résolu à l'unanimité des conseillers de ratifier le mandat octroyé à M<sup>e</sup> Dolan pour le dossier de servitude de la conduite d'amenée d'eau potable dans le secteur du chemin de la Rivière. De plus, M<sup>e</sup> Dolan a été mandaté pour faire les vérifications nécessaires pour protéger les intérêts de la municipalité et de clarifier la servitude et si possible de faire les démarches pour l'achat du terrain.

2009-11-12

h)

**Mandat à Mission HGE, rapport des travaux et bilan de travaux de recherche en eau**

Rapport et bilan

Recherche en eau

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité de Cap-Saint-Ignace a mandaté la firme Mission HGE inc. avec les résolutions 2009-05-22 et 2009-06-11 pour le dossier de la recherche en eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE**

ces travaux incluant la phase I, II et III sont maintenant réalisés, l'hydrogéologue doit produire le rapport d'étape de la phase II;

**CONSIDÉRANT QUE**

suite aux résultats négatifs des forages exploratoires, il est important que l'hydrogéologue nous fournisse le bilan des travaux de recherche en eau;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Raynald Coulombe, appuyé par le conseiller Jonathan Daigle de mandater la firme Mission HGE inc. pour la réalisation du rapport d'étape au montant de 1 200 \$ plus les taxes applicables ainsi que le bilan des travaux de recherche en eau au montant de 3 675,00 \$ plus les taxes applicables. Les coûts de ces rapports seront assumés par la subvention de la taxe d'accise.

2009-11-13

i)

**Travaux taxe d'accise 2009, équipements et ingénierie**

Travaux taxe d'accise

équipements et ingénierie

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité de Cap-Saint-Ignace a modifié sa programmation de travaux dans le cadre du programme de retour de la taxe d'accise 2006-2009 et que certains travaux ont été ajoutés en priorité 1;

**CONSIDÉRANT QUE**

ces travaux touchent les ouvrages d'alimentation et de distribution en eau potable ainsi que de traitement des eaux usées conformément à la priorité 1 du programme et permettent d'améliorer la gestion et l'opération des ouvrages existants ;

**CONSIDÉRANT QUE**

la municipalité est satisfaite de la proposition de la firme BPR et des autres fournisseurs;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Jimmy Talon, appuyé par la conseillère Chantal Côté et résolu à l'unanimité :

**QUE** la Municipalité de Cap-Saint-Ignace mandate la firme BPR pour l'assistance technique (coordination technique, plans, devis techniques, etc..) nécessaire à la réalisation de ces travaux :

G) Modifications chambre de réduction de pression existante No.1
a) dalle béton
b) bâtiment + chemin d'accès
c) électricité
d) métaux ouvrés
e) instrumentation: débitmètre, transmetteurs pression, panneau contrôle, télémétrie
H) Modifications chambre de réduction de pression existante No.2
a) instrumentation: transmetteurs pression, panneau contrôle, télémétrie
I) Eaux usées
a) instrumentation: débitmètre, sonde piézo, panneau contrôle, télémétrie
J) Eau potable: Ajout purge automatique au puits existant, télémétrie

**QUE** la Municipalité accepte le budget proposé de la firme BPR au montant de 15 000\$, lequel sera facturé sur une base horaire en fonction des activités réalisées, conformément à la programmation de travaux révisée.

**QUE** la municipalité autorise les dépenses et achats suivants pour la réalisation des travaux mentionnés précédemment :

FOURNISSEUR	ACHATS	COÛTS AVANT TAXES
PRÉTAL	1 trappe d'accès 1 échelle 1 guide-main	± 3 000 \$  <b>Sous-total : 3 000 \$</b>
EVEREST AUTOMATION	1 débitmètre magnétique 4 transmetteurs de pression 4 manomètres	3 581 \$ 4 x 863 \$ = 3 452 \$ 4 x 77 \$ = 308 \$ <b>Sous-total : 7 341 \$</b>
ENDRESS & HAUSER	2 sondes de niveau pour eau potable 2 sondes de niveau pour l'eau usée et accessoires	2 x 1 366 \$ = 2 732 \$ 1 210 \$ + 1 295 \$ + (2 x 200) \$ = 2 905 \$ <b>Sous-total : 5 637 \$</b>
JOHN MEUNIER	1 niveau-mètre ultrasonique 1 analyseur d'oxygène dissous LDO 1 ensemble d'accessoires	2 578 \$ 3 810 \$ 273 \$ <b>Sous-total : 6 661 \$</b>
AUTOMATION JRT (PLUS BAS SOUSSIONNAIRE)	Télémétrie et panneau de contrôle aux 4 sites	Chambre #1 : 7 900 \$ Chambre #2 : 7 900 \$ Réservoir eau potable : 8 300 \$ Réservoir eaux usées : 8 700 \$ SCADA au garage municipal : 20 710 \$ <b>Sous-total : 53 510 \$</b>
DM VALVE	2 valves automatiques	± 3 380 \$ <b>Sous-total : 3 380 \$</b>
		<b>GRAND-TOTAL : 79 529 \$</b>

**9. Informations générales**

M. Clavet informe les gens de différents dossiers et les conseillers présentent un petit mot dû à leur assermentation.

**10. Période de questions générale**

M. le maire répond à quelques questions des gens de la salle.

**2009-11-14**

**11. Levée de la séance**

Levée de la  
séance

Il est proposé par le conseiller Jimmy Talon, appuyé par la conseillère Chantal Côté que la séance soit levée à 20 heures 46.

Sophie Boucher,  
secrétaire-trésorière

André Clavet,  
maire